Citoyenneté

Les élections

Pour participer aux élections politiques, il faut être inscrit sur les listes électorales.

Vous pouvez vérifier l'état de votre inscription sur les listes électorales sur le site service-public.fr interroger sa situation électorale. (https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/services-en-ligne-et-formulaires/ISE)

Les jeunes ayant fait leur recensement citoyen à l'âge de 16 ans seront inscrits d'office à leurs 18 ans par l'INSEE dans la commune où ils ont fait cette démarche. En cas de changement de domicile, ils devront faire une démarche d'inscription volontaire auprès de la mairie de leur nouveau domicile.

Comment s'inscrire ?

- Par Internet (https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/N47)
- A la mairie
- Par courrier

Documents à fournir

- Le formulaire n°12669*02 (https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R16024)
- un justificatif d'identité et de nationalité, (https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F34779)
- un justificatif de domicile (https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1965)

D'autres renseignements sur service-public.fr (https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/N47)

Le recensement citoyen - JDC

Chaque jeune français, garçon et fille, doit se faire recenser dès l'âge de 16 ans et dans les 3 mois qui suivent auprès de la mairie de son domicile.

Une attestation lui sera remise à l'occasion de cette démarche. Ce document est à conserver précieusement. En cas de perte, aucun duplicata ne sera délivré.

Cette formalité accomplie, le jeune sera convoqué à la Journée Défense et Citoyenneté (JDC) environ un an après.

S'il ne fait pas ces démarches, il ne peut notamment pas s'inscrire aux examens et concours de l'État (permis de conduire, baccalauréat...) avant 25 ans.

Le recensement permet aussi d'être inscrit d'office à 18 ans sur les listes électorales.

Démarches :

- La démarche se fait à la mairie de la commune de votre domicile.
- Vous devez faire la démarche de recensement vous-même. Si vous êtes mineur, l'un de vos parents peut faire cette démarche à votre place et en votre absence.

Pièces à fournir :

- Pièce d'identité
- Livret de famille
- Justificatif de domicile

D'autres renseignements sur service-public.fr (https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/N24)

Parrainage civil

Le parrainage civil permet de donner à un enfant un parrain et une marraine sans connotation religieuse.

Cependant, il n'est prévu par aucun texte et ne crée aucune obligation. Il s'agit d'un engagement moral d'ordre purement privé. Il n'est pas inscrit sur les registres de l'état civil et les justificatifs délivrés n'ont pas de valeur au regard de la loi.

Il est possible de parrainer votre enfant à la mairie, tous les jours de la semaine du lundi au vendredi jusqu'à 17h et le samedi jusqu'à 11h30. Les mariages sont prioritaires.

A savoir : les parents peuvent aussi désigner un parrain et/ou marraine comme tuteurs par testament ou par déclaration devant notaire (https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F130).

Démarches :

- Contacter le service Etat Civil par fixer une date.
- Déposer le dossier en mairie un mois avant la date du parrainage.

Conditions à remplir :

- Être domicilié dans la commune ou l'un des grands-parents de l'enfant
- Parrainage possible uniquement pour une personne mineure

Pièces à fournir :

- Formulaire complété (disponible à l'accueil)
- Pièces d'identité des parents, parrain et marraine
- Livret de famille
- Justificatif de domicile

HERBIGNAC

MAIRIE DE HERBIGNAC
1 avenue de la Monneraye
44410 Herbignac

HORAIRES :

Lun - Mar - Mer - Ven : 9h > 12h / 13h30 > 17h30

Jeu : 8h30 > 13h

Sam : 9h > 12h (Etat-Civil uniquement)

02 40 88 90 01